

## 6. VÉRITABLES RAISONS DES ARRESTATIONS ET DU TRAITEMENT SUBI

Les descriptions faites permettent de comprendre que l'arrestation et les traitements subis ne l'ont pas été à cause de la lecture ou de la passation de tracts. Les intéressés ne nient pas avoir reçu, lu ou communiqué l'un ou l'autre tract. Ce qu'ils nient, c'est qu'ils l'aient fait avec une intention méchante, intention méchante que le procureur ou la Cour n'ont d'ailleurs pas prouvée, même s'ils les ont condamnés.

Or, s'il fallait arrêter et emprisonner dans un cachot noir pendant 17 mois toutes les personnes qui ont reconnu avoir reçu, lu, échangé les tracts de 1980, toutes les prisons du pays n'auraient pas suffi pour les contenir; Kigali et les autres villes du pays n'auraient pas suffi !

### Il y avait d'autres raisons:

Prenons le cas de GASAMUNYIGA Froduald, fraîchement sorti d'une école de commerce: **l'intéressé a été affecté à l'Inspection Générale des Finances** à une époque où venaient de prendre pied la corruption et le détournement des biens publics. Ces mots n'ont rien d'une exagération, tant la chose serait facile à prouver. L'intéressé avait particulièrement en charge le contrôle comptable, la gestion des entreprises publiques et le suivi des intérêts de l'Etat dans les sociétés mixtes.

Les révélations d'un certain nombre de contrôles coordonnés par l'intéressé, conjuguées avec le refus de cautionner, en tant que représentant de l'Etat, les opérations louches des personnes chargées de l'administration et de la gestion de certaines sociétés mixtes, ont tôt fait de l'intéressé un homme à écarter à tout prix. Il fallait le casser, comme on dit. Plusieurs dossiers existent. Même des menaces écrites d'emprisonnement de la part du procureur lui-même, qui l'a arrêté sous prétexte d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Les tracts n'ont été qu'un prétexte. Seulement, il est parmi les rares qui ont dû faire le cachot noir (8 personnes) et qui y sont restés très longtemps.

Pour M. MUBERA Prosper, il reste toujours difficile d'identifier les causes de son emprisonnement. Il peut s'agir de faux témoignages de collègues de service qui ambitionnaient de prendre sa place.

Fait à Kigali le 12/12/1991.

## B. LETTRE DU LIEUTENANT-COL. UWIHOREYE AUX PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Lt Col Gd UWIHOREYE Charles  
B.P. 1067 - KIGALI

Kigali, le 29/10/1992

Aux Présidents des Associations pour  
la Défense des Droits de l'Homme

Objet : Déni de justice

Monsieur le Président,

Les droits de l'homme sont inscrits dans les législations de nos pays, mais les faits négatifs relevés presque chaque jour à travers le monde, appellent la vigilance et le secours de toute personne physique ou morale éprise de paix et de justice.

Le rédacteur de la présente est un officier supérieur des Forces Armées Rwandaises qui a lutté pour le respect des droits et qui a été finalement arrêté arbitrairement et détenu illégalement du 21 février 1991 au 3 février 1992 dans la Prison de KIGALI.

J'ai servi la première et la deuxième République avec dévouement et abnégation, ce qui m'a valu une médaille de bronze, une médaille d'argent pour les bons et loyaux services, des promotions régulières jusqu'au moment de mon arrestation au grade de Lieutenant-Colonel. J'ai travaillé dans les services de renseignement de l'armée et j'ai formé des gendarmes et des sous-officiers de gendarmerie pendant 15 ans, en coopération harmonieuse avec les coopérants français (officiers et sous-officiers). Aussi, je suis décoré Chevalier de la Légion d'Honneur et j'ai été invité pour le 14 juillet 1979 par le président français, son Excellence Monsieur GISCARD D'ESTAING.

C'est dans mon dernier poste que les ennuis ont commencé, dans la préfecture de RUHENGRI. Cette préfecture a été confiée à Monsieur ZIGIRANYIRAZO Protais, beau-frère du Président HABYARIMANA, pour y exercer une pression et une surveillance permanente afin d'assurer la continuité du pouvoir autocratique. Il imposait ses vues en tout, et lui résister, c'était signer sa perte.

Fidèle à ma conviction de faire respecter la loi et de ne suivre que les textes légaux et réglementaires, j'ai maintenu le cap pour l'intérêt du service, et surtout pour donner le bon exemple à mes élèves masculins et féminins. J'étais donc imperméable à toutes les magouilles. Comme ce préfet est passé maître dans la contrebande, le braconnage des gorilles et j'en passe, j'étais considéré comme son ennemi, et c'est pourquoi il a pris la décision de me détruire par tous les moyens, y compris les délations auprès du Chef de l'Etat :

- Les tentatives de me déstabiliser, suite à l'arrestation des officiers, en 1989, qui seront condamnés à de lourdes peines en 1991. Plusieurs tentatives pour me faire arrêter sous l'accusation de complicité avec les officiers condamnés ;

- La tentative de me faire arrêter, en 1988, sous l'accusation de complicité avec des officiers supérieurs arrêtés en décembre 1988, et qui seront blanchis en octobre 1992, dans l'affaire relative à l'assassinat du Colonel MAYUYA, le 19 avril 1988.

Après une réunion des membres de la famille présidentielle à laquelle participaient le préfet ZIGIRANYIRAZO, sa soeur l'épouse du président de la République, le Colonel SAGATWA, secrétaire particulier du Chef de l'Etat, et le Directeur de la Prison de RUHENGRI, ce dernier est venu me consulter ; il m'a mis au courant de la décision prise d'exécuter sommairement certains détenus, dont les officiers, avant d'être jugés. Originaire de la sous-région malmenée le KINGOGO, comme moi, je lui ai conseillé de ne souscrire à cette décision criminelle et il a suivi la voie de la raison.

Informé de la non exécution de cette décision, le préfet fera arrêter immédiatement ce directeur de prison, qui sera assassiné plus tard en prison. Ainsi, mon cas sera aggravé et l'on m'accusera de tous les maux pour trouver comment m'arrêter et me détenir en prison à la première occasion. Comme un homme averti en vaut deux, j'ai soigneusement évité de tomber dans tous les pièges tendus sur mon trajet.

Dès 1986, plusieurs informations font état d'une préparation minutieuse d'une attaque du RWANDA par les INYENZI. Les autorités sont alertées à tous les niveaux. Des réunions consultatives et de sécurité sont organisées, tantôt au RWANDA, tantôt en UGANDA, en présence des autorités rwandaises et Ugandaises, y compris l'ambassadeur du Rwanda à KAMPALA, en 1987, en 1988 et en 1989. Entretemps, le Préfet ZIGIRANYIRAZO est remplacé par M. NZABAGERAGEZA Charles, cousin du Président HABYARIMANA et marié à la nièce de KANZIGA, épouse du Président. M. ZIGIRANYIRAZO devenait trop populaire et compromis notamment dans le braconnage des gorilles et le trafic de drogues. Son remplaçant qui est pourtant un camarade de classe, en 1962, a emboîté le pas de son prédécesseur.

La persécution s'est poursuivie en douce et s'est matérialisée dans la persécution des miens, notamment de mon beau-frère, Monsieur MFIZI Christophe, alors directeur de l'Office Rwandais d'Information (ORINFOR), qui a failli être jeté en prison sur base de fausses accusations forgées par les membres de la famille présidentielle pour s'en débarrasser.

Au moment de la visite du Pape Jean-Paul II, le régime du président HABYARIMANA est au sommet de l'impopularité. Le Saint Père le fustige en ces termes : *"Ce pays des milles collines et aux milles problèmes, il faut en faire un pays aux mille projets et aux mille solutions"*.

Avant cette visite, plusieurs renseignements ont été fournis pour signaler la menace de guerre qui pèse sur le RWANDA, sans suite.

La guerre éclate le 1er octobre 1990, au moment où le président de la République est en visite aux Etats-Unis d'Amérique. De retour dans le pays, le 4 octobre 1990, une décision de liquider toutes les personnes indésirables est prise. Le président de la République, en personne, adressera un message à la nation pour dénoncer l'attaque de la nuit du 4 au 5 octobre 1990 qui a été gratuitement attribuée aux INKOTANYI. Il a été prouvé que cette attaque n'est autre chose qu'une mise en scène organisée pour arrêter les indésirables et les liquider par la suite. Parmi les indésirables, l'on a relevé un certain nombre d'officiers, curieusement, tous, des spécialistes formés en Occident, et des civils qui osaient condamner les mauvaises pratiques du régime.

Entretemps, les combattants du F.P.R.- INKOTANYI continuent à faire de la propagande, tout en envoyant des messages d'intoxication. Parmi ces messages, l'on a enregistré, déjà en 1990, que l'objectif du F.P.R. dans la préfecture de RUHENGRI, était la prise des centrales hydro-électriques et la

libération des prisonniers se trouvant dans la prison de RUHENGRI. Aucune réaction du haut commandement. Mais auparavant, en 1989, la prison de RUHENGRI était gardée par le bataillon Commando RUHENGRI qui logeait au Camp MUHOZA. Cette unité sera déplacée et installée à MUKAMIRA sur l'axe MUKAMIRA - RAMBURA, à la limite ouest de la préfecture de Ruhengeri avec la préfecture de GISENYI, à une vingtaine de kilomètre du Centre d'Entraînement Commando de BIGOGWE (GISENYI).

Le bataillon Commando RUHENGRI sera envoyé au MUTARA en octobre 1990, et ma nomination, comme Commandant du Secteur opérationnel, sans troupes, suivra le 3 novembre 1990. Malgré mes nombreuses demandes de moyens en personnel et en matériel, aucune suite appropriée n'a été donnée.

Par contre :

- La défense antiaérienne installée dans la région de KINIGI sur mon insistance a été retirée par le Haut Commandement.
- Le préfet NZABAGERAGEZA a refusé d'évacuer la population civile du fait que l'Etat de siège n'a pas été décrété, pour donner plein pouvoir à l'autorité militaire.
- Le Haut Commandement, conscient de la menace d'une division à la frontière rwando-ugandaise, surtout derrière les volcans, depuis le 21 janvier 1991, a envoyé, le 22 janvier 1991 vers 18 heures, une compagnie mal équipée (sans radio) et un peloton mortier 120 mm, sans avoir fait aucune reconnaissance au préalable, alors que RUHENGRI avait été attaqué le 22 janvier 1991 dans la journée.
- Le bataillon Commando HUYE quittera la région du MUTARA, le 22 janvier 1991 vers 15 heures, pour le Camp MUKAMIRA avec obligation d'arriver le 23 janvier 1991 à 6 heures du matin au plus tard. Alors que ce Camp Militaire de MUKAMIRA est gardé et se trouve à 25 km de la ville de RUHENGRI. Ce bataillon a été dépêché non pas pour défendre RUHENGRI, mais le patrimoine privé du BUSHIRU.
- Des renforts commandés par le Major MUGEMANA ont été envoyés à mon insu, dans mon secteur, chez le préfet ; cette garde personnelle envoyée par le bataillon de la Garde Présidentielle, commettra des maladroites, puisque l'enfant du préfet sera gravement blessé et un gendarme préposé

à la garde chez le préfet sera tué, au moment des combats menés par la défense de la ville contre les combattants du F.P.R. INKOTANYI.

- Les officiers de l'Etat-Major du secteur, peu braves et sans esprit patriotique, ont été retirés du front du MUTARA pour leur incompétence et ont été, exprès, envoyés dans mon secteur. L'officier chargé des opérations et du renseignement répétera les mêmes fautes commises au MUTARA, en provoquant le repli en débandade d'une unité qui avait pour mission impérative de freiner l'ennemi, le 23 janvier 1991 vers 4 heures du matin sur l'axe KINIGI - CAMP MUHOZA.
- Le télégramme Opérations 91/567 du 22 janvier 1991 vers 18 heures 30 minutes a la teneur suivante :

- "(1) Renforcer les positions actuelles, privilégier les patrouilles l'avant, afin d'éviter contournement.*
  - (2) Prévoir différentes positions successives de freinage sur l'axe RUHENGRI - CYANIKA (au lieu de dire CYANIKA-RUHENGRI)*
  - (3) Défendre à outrance les points vitaux particulièrement les centres hydro-électriques et la prison.*
  - (4) Prévoir les positions de recharge pour dispositif de nuit.*
  - (5) Recommander plus de vigilance sur les positions".*
- (Jugement RP 2472/CG, page 2).

Ce télégramme ne donne aucun délais pour l'exécution de toutes les phases de la manoeuvre ; la phase de la manoeuvre retardatrice prévue sur l'axe CYANIKA - RUHENGRI en prévision d'une attaque de l'ennemi par CYANIKA n'a pas été exécutée, car l'ennemi a attaqué par KINIGI, le 23 janvier 1991. Malgré ces erreurs de l'Etat-Major, j'ai assuré la défense de RUHENGRI avec les moyens disponibles.

Informé de l'évolution de la situation, le Haut Commandement, au lieu d'envoyer des renforts, m'a transmis des ordres par téléphone pour m'induire en erreur :

- Le Colonel SAGATWA m'ordonne de détruire la prison de RUHENGRI vers 6 heures du matin ; je lui réponds immédiatement que, dans la conduite de la bataille, le massacre des prisonniers est un acte criminel.
- Le Colonel RWAGAFIRITA m'ordonne à son tour de se replier vers la zone arrière ; je lui réponds que l'ordre de l'Etat Major de l'armée spécifie bien que la défense est à outrance (Tg OPS/91/567, point 3).

Comme la défense de la ville a été désorganisée par le Major HAKIZIMANA Stanislas (S2-S3), lors du replis en débandade vers 6 heures du matin, les prisonniers politiques ont été libérés au moment où le poste de commandement résistait aux attaques de l'ennemi.

Dès l'arrivée des renforts vers midi, les opérations de ratissage ont été préparées et exécutées jusqu'au 27 janvier 1991. Le secteur était totalement contrôlé par les Forces Armées Rwandaises. Mais, en cette date du 27 Janvier 1991, vers 23 heures, j'ai été surpris de recevoir un message de mutation à l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale, avec exécution immédiate. J'ai téléphoné à l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise pour demander celui qui devait reprendre le commandement du secteur et l'on m'a répondu que je devais attendre jusqu'au lendemain matin. Le commandement de secteur a été remis au Major BIZIMUNGU, le 28 janvier 1991 dans l'avant midi, en présence du Colonel SERUBUGA et du Colonel RWAGAFILITA.

Comme le préfet a fui sa préfecture vers KIGALI, le ministre de l'Intérieur et du Développement Communal a dû venir à RUHENGERI pour calmer la population le 25/1/1991, en compagnie de son directeur général des affaires politiques et administratives, Monsieur HARELIMANA François, qui a été laissé sur place pour assurer l'intérim.

Pour laver la honte d'avoir abandonné sa préfecture alors qu'il avait empêché la population d'évacuer la zone, et pour couvrir les fautes commises par le Haut Commandement, mon emprisonnement a été décidé par le président de la République, après avoir tenu une réunion avec mes détracteurs et sur base des conclusions de la Commission d'enquête désignée au mépris de la loi, afin de présenter un bouc émissaire au public.

Cette illégalité se poursuivra dans toute la procédure, et lors du jugement, quand au fond, au premier degré, prononcé sur les instructions personnelles du président de la République.

Ce jugement sera attaqué au niveau de la Cour Militaire, mais les magistrats militaires brilleront par leur absence pour me maintenir illégalement en prison. Quant on interjette l'appel d'un jugement, la procédure pénale nous enseigne que le prévenu est maintenu dans son état moral, or, j'ai été injustement condamné le 31 juillet 1991, au moment où j'étais détenu illégalement, comme l'arrêt n°0894/13.03/1991 du 16 août le confirme. Aussi, le refus de rendre la justice, sur ma demande introduite auprès du Tribunal de Première Instance de KIGALI, en évoquant tous les moyens dilatoires possibles, contre

l'Etat et le procureur de la République, Monsieur NSANZUWERA François-Xavier, est une autre preuve de l'abus du pouvoir.

Le fait d'avoir envoyé aux études le procureur de la République, Monsieur NSANZUWERA, alors qu'il est accusé de plusieurs crimes, et le fait que le président du Conseil d'Etat ait refusé de statuer sur le dossier contre l'arrêté présidentiel n°574/03 du 11 juin 1991 (J.O. n°15 du 1 août 1991) portant sur ma démission d'office et sans préavis, pris au mépris de la loi, prouvent à suffisance que le président de la République viole les textes légaux à volonté ; il refuse jusqu'à présent de me réintégrer au sein des Forces Armées Rwandaises alors que j'ai suffisamment prouvé mon innocence. Ainsi, je suis en chômage depuis ma libération, le 3 février 1992.

C'est pourquoi je sollicite le concours de toute personne physique et morale pour m'aider à recouvrer mes droits, et à vivre tranquillement dans mon pays où l'arbitraire est érigé en dogme par tous les partisans du système autocratique.

Dans l'espoir que mon appel sera entendu, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

UWIHOREYE Charles  
Lt. Col. Gd.



Le lieutenant-colonel Charles UWIHOREYE, en conversation avec les journalistes belges, MM. Axel BUYASSE et Rik DE GENDT, à sa sortie de pris, le 3/2/1992, en compagnie du commandant MUNYAGATANGA qui bénéficie, comme lui, de la loi d'amnistie du 15/11/1991